

Compte rendu de réunion



DATE :

11/12/2025

HEURE :

10H-13H

ANIMATEUR :

Céline MONTMAGNON

EN PRESENCE DE :

Yohann PALISSE (ASL des Doux Motivés) ; Sylvain BERTRAND (ASL des Doux Motivés) ; Céline MONTMAGNON (SICAA Etudes) ; Carole GABER (SICAA Etudes) ; Céline JAILLET (DDT 07) ; Angélique JALADE (DDT 07) ; M. De CHAZOTTE (propriétaire foncier, non présent pour la partie en salle)

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de barrage de retenue porté par l'ASL des Doux Motivés en vue de la substitution de pompages dans la rivière du Doux. Visite du site sur le terrain, identification des enjeux. Discussion en salle.

COMPTE RENDU DES ECHANGES

Céline MONTMAGNON, Yohann PALISSE et Sylvain BERTRAND présentent l'historique du projet, sa genèse et les aspects techniques liés au projet. Ce projet de substitution permettrait de substituer 4 à 5 pompages sur les 6 actuellement présents dans le Doux. Ces pompages sont principalement utilisés en période d'étiage. Céline JAILLET rappelle que le projet a été présenté en COTECH en 2024, et que le Syndicat de Mixte de la Rivière du Doux a émis un avis favorable au projet de substitution sous réserve de l'installation d'un moine.

Visite du site :

Les présentes font le tour du site et les principaux éléments connus au stade avant-projet sont situés sur le terrain.

Céline MONTMAGNON présente l'objectif du projet et les caractéristiques techniques de dimensionnement et d'implantation.

Actuellement le site est occupé par une prairie mésophile pâturée (bovin) et fauchée. Les parties de la prairie les plus proches du cours d'eau ont une tendance à l'enfrichement (rejet des ronces et repousse arbustives et arborescentes).

On note la présence de deux chandelles de bois mort sur pied en bord de cours d'eau. Les arbres constituant la ripisylve sont principalement des feuillus non caractéristiques de milieux humides (érables, chênes, hêtres). Ce sont principalement de jeunes sujets. Certains sont plus imposants ($\varnothing < 50\text{cm}$), à part les deux chandelles, il n'y a pas d'arbres moribonds ou présentant des cavités, trous de pics ou autres. Ces arbres sont perchés au-dessus du niveau d'eau et on note la présence de racines nues. La rive gauche du cours d'eau est occupée par des prairies de fauches et des bois clairs de reprise de feuillus, quelques espèces herbacées de sous-bois sont remarquées.

Il n'y a pas de présomption de zones humides par la cartographie des inventaires ou par les observations de terrain (pas de végétation hygrophile sur la majorité de la surface du site).

Céline JAILLET rappelle la nécessité de faire expertiser l'enjeu piscicole par la FDAPPMA. Une consultation de cet organisme permettra peut-être de préciser la nécessité de la réalisation d'une expertise IBGN ou I2M2.

Carole GABER présente à la DDT et aux exploitants agricoles les enjeux qu'elle identifie à première vue sur le site et qui demanderont selon elle une expertise complémentaire et détaillées des impacts. Elle précise qu'une cartographie des habitats détaillées lui semble nécessaire. L'aspect intermittent du cours d'eau et son côté ombragé laissent à penser à un habitat favorable pour les amphibiens, ce qui demandera probablement une expertise. Enfin les deux chandelles devront être décrites en tant qu'habitats potentiels pour les arthropodes saproxylique et les chiroptères arboricoles. Ces éléments semblent être les principaux enjeux sur le site.

Echanges en salle :

La DDT07 rappelle que le projet va dans le bon sens. Il conviendra de préciser les pompages à retirer et les volumes qui vont être substitués. Il faudra également présenter les autres projets qui ont été envisagés hors cours d'eau, les autres sites possible et l'impasse dans laquelle les exploitants agricoles sont actuellement rendue. Sylvain BERTRAND et Yohann PALISSE précisent qu'ils ont déjà identifié le ou les pompages qui ne pourront pas être substitués en fonction des résultats des investigations de faisabilité (volume d'eau stockable contraint).

Céline MONTMAGNON présente le fonctionnement d'une ASL, structure qui a été créée pour porter le projet de création de barrage. Elle indique le planning pressenti pour :

- Réaliser les études techniques et environnementale : 1^{er} semestre 2026,
- Demande d'examen au cas par cas à la DREAL : janvier 2026
- Déposer la candidature aux aides du FEADER - ligne 206 pour le volet « Etudes » uniquement : au plus tard le 28/02/2026
- Le dépôt du dossier réglementaire sur le régime de l'Autorisation : fin d'année 2026
- Le dépôt d'un dossier de candidature aux subventions pour le volet « Travaux » en 2027, sous réserve des recommandations de la Région.

Céline JAILLET précise que la présentation du projet ne devra pas omettre de mentionner les retenues présentes en amont du projet, dont une sur le même cours d'eau qui a un impact certain sur le régime hydraulique et écologique du cours d'eau.

Certaines rubriques réglementaires qui concernent le projet sont précisées :

- Le projet porté par l'ASL des Doux Motivés est soumis à **examen au cas par cas** au titre du Code de l'environnement et est soumis au **régime d'Autorisation** au titre de la Loi sur l'eau.
- Le fossé de contournement sera réalisé à ciel ouvert, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.1.3.0.
- Le régime urbanistique devra être précisé au moment de l'instruction du dossier Loi sur l'eau, les deux procédures étant dorénavant liées. Les représentants de l'ASL des Doux Motivés s'engagent à réaliser la démarche d'information de leur projet auprès des mairies de Bozas et d'Arlebosc afin de leur demander les démarches à engager au titre du Code de l'Urbanisme.
- Céline JAILLET précise que dorénavant la procédure d'instruction des dossier Loi sur l'Eau permet qu'une seule demande de complément, au-delà, le projet est rejeté. Le bureau d'étude en charge de la rédaction du dossier réglementaire devra être vigilant et maintenir les échanges avec la DDT avant l'instruction pour faciliter la procédure d'instruction. Une relecture du dossier sera proposée.
- La DDT 07 va se renseigner sur la nécessité de réaliser une demande de défrichement.
- Le projet étant situé en périphérie d'une zone d'abord des monuments historiques et les bureaux de l'ABF étant dans les même locaux que la DDT, Céline JAILLET précise qu'elle ira demander les informations sur les procédures à réaliser dans le cadre du projet.
- Une expertise « zone humide » ne semble pas nécessaire au vu des zonages et des observations de terrain réalisées.
- La proximité avec la route départementale nécessite de demander des précisions au service des routes du Département. Les représentants de l'ASL des Doux Motivés s'en charge.
- La rubrique 3.1.5.0 (zones de frayères) de la nomenclature Loi sur l'Eau peut éventuellement s'appliquer au projet, ceci est à faire vérifier à la FDAPPMA.

Des prescriptions techniques sont également précisées :

- Une expertise OFB du cours d'eau à expertiser est à réaliser sur le bras venant en rive gauche. La DDT demande la réalisation de l'expertise.
- Le débit réservé du projet doit être équivalent au Module estimé du ruisseau. Céline MONTMAGNON précise que les deux méthodes de calculs possibles (méthodes des pluies et par extrapolation du bassin versant au droit des pompages dans le Doux) seront utilisées pour une estimation au plus proche de la réalité.
- La période de remplissage autorisée est du 1^{er} octobre au 31 mai respectant le Protocole départemental pour la construction de retenue d'eau à usage agricole.

- L'opportunité de l'installation d'un moine en complément du déversoir de crue devra être étudiée, élément recommandé par le SMBVD.

CONCLUSION

- ✓ La réalisation d'un pré-diagnostic écologique avec une cartographie simplifiée des habitats naturels et la situation du projet au regard des zonages environnementaux, est nécessaire pour le dépôt de la demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL. Ce pré-diagnostic identifiera les potentiels enjeux écologiques. L'analyse qu'en fera la DDT servira aussi pour orienter l'ASL vers la nécessité de réaliser telles ou telles études ou procédures (autorisation de défrichement, étude IBGN, délimitation « zone humide », inventaire faune-flore sur 4 saisons, etc).
- ✓ Dépôt d'une demande d'examen au cas par cas en janvier 2026.
- ✓ La DDT 07 s'exprime favorablement quant au calendrier exposé : dépôt d'un dossier de demande de subvention pour février 2026 pour le volet études, réalisation du dossier réglementaire dans l'année 2026 pour l'instruction du dossier Loi sur l'Eau. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le dossier travaux en 2027.

PROCHAINES ETAPES

DDT 07 :

- Demande d'expertise OFB du cours d'eau
- Précision sur la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement
- Précision sur démarche aux abords des monuments historiques

ASL Doux Motivés

- Questionner les mairies de Bozas et d'Arlebosc sur le régime urbanistique du projet
- Information et avis du service des routes du Département concernant le projet

SICAA Etudes

- Interroger la FDAPPMA sur les enjeux piscicoles, les zones de frayères et solliciter un avis sur la réalisation d'une étude IBGN.
- Réaliser un pré-diagnostic écologique à partir des observations de terrain et des zonages environnementaux
- Déposer une demande d'examen au cas par cas dans les plus brefs délais

Photographies du site prises le 11/12/2025



